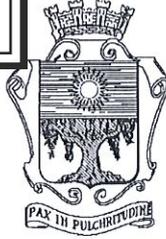


AR Prefecture

006-210600110-20220404-DM2022\_15-DE  
Reçu le 05/04/2022  
Publié le 05/04/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2022/ 15

DATE D'AFFICHAGE : - 4 AVR. 2022

OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES – BATIMENTS COMMUNAUX – MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE VMC – PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE MONACLEAN

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Budget primitif 2020,

Considérant qu'il convient d'assurer l'entretien des installations de VMC situées dans les bâtiments communaux.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la société MONACLEAN, sise 37, avenue des Papalins à Monaco (98013), d'un contrat de maintenance portant sur l'entretien des installations de VMC situées dans les bâtiments communaux.

Article 2 : Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 8 998 € H.T, soit 10 797,60 € TTC.

Article 3 : La durée du contrat est de 1 an.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le - 4 AVR. 2022

Le Maire,  
Roger ROUX

